



Fournisseurs : auto-évaluez vos produits de protection solaire

- Fiche d'aide à l'évaluation des produits de protection solaire utilisés dans les établissements d'accueil des jeunes enfants afin de contribuer à limiter leur exposition à des substances chimiques potentiellement préoccupantes.

NOTE POUR LES EAJE : ce document est à destination de vos fournisseurs de produits de protection solaire afin qu'ils auto-évaluent les produits proposés ou achetés pour votre établissement.

NOTE POUR LES FOURNISSEURS : merci de remplir ce document (**une fiche par produit**) et de proposer les produits de votre catalogue répondant à un maximum des 10 critères présentés. L'ensemble des critères ainsi évalués donnera une note sur 10 à vos produits.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants afin de proposer aux établissements accueillant des bébés et jeunes enfants des produits de protection solaire présentant un risque chimique limité.

Il conviendra de proposer préférentiellement un produit respectant en premier lieu les recommandations de la fiche **RecoCrèches PROTECTION SOLAIRE** et limitant le risque d'exposition chimique par la meilleure note possible au questionnaire ci-après.

Nom commercial du produit évalué ci-dessous

Nom du fournisseur

PRÉREQUIS

Le produit de protection solaire choisi est conforme au règlement cosmétique (CE) N°1223/2009 et répond à la recommandation Européenne 2006/646/EC :

- ▶ Ce qui garantit la mise à disposition de la liste des ingrédients (dite « liste INCI »)
- ▶ Ce qui interdit en principe la présence de substances CMR (Cancérogène Mutagène et Reprotoxique).
 ⚠ Cependant, la réglementation prévoit des dérogations sous conditions pour certaines substances (évaluation positive du SCCS, conformité avec les exigences de sécurité alimentaire, absence d'alternative, usage déterminé comme sûr).
- ▶ Ce qui garantit l'utilisation et le taux de filtres solaires figurant sur la liste positive de l'Annexe VI.
- ▶ Ce qui garantit de bonnes pratiques de fabrication, l'évaluation de la sécurité du produit et la mise à disposition d'un rapport conformément au règlement cosmétique.
- ▶ Ce qui garantit les mentions spécifiques suivantes : catégorie de protection solaire, indice SPF, instructions d'utilisation encadrant l'efficacité du produit (quantité à appliquer, renouvellement, ...) et conseils de précautions (temps d'exposition, population cible, ...)

Liste de critères pouvant limiter le risque d'exposition chimique

- Produit certifié selon des labels de référence pour les produits cosmétiques (ECOCERT, COSMOS, ...)**
 - ▶ Ce qui exclut la présence de filtres UV organiques d'origine chimique et potentiellement perturbateurs endocriniens⁽¹⁾
 - ▶ Ce qui exclut la présence de conservateurs des familles suivantes : les parabènes, les isothiazolinones, les libérateurs de formol⁽²⁾ et le phénoxyéthanol.
 - ▶ Ce qui exclut la présence de l'agent chélatant EDTA.
 - ▶ Ce qui exclut la présence des composés éthoxylés identifiables à leur préfixe INCI « PEG ».
 - ▶ Ce qui exclut la présence des ammoniums quaternaires identifiables à leur dénomination INCI « polyquaternium ».
 - ▶ Ce qui exclut la présence d'huiles minérales, de silicones (notamment des cyclosiloxanes suspectées perturbatrices endocriniennes).
 - ▶ Les critères de l'Ecolabel Européen ne permettent pas de cocher cette case car il est moins pertinent concernant les critères de santé environnementale.
 - ▶ Si votre produit n'est pas certifié : vous pouvez cocher la case dans le cas où vous êtes en mesure de prouver votre conformité avec le cahier des charges d'un label cité ci-dessus. ▶▶

* Cette fiche, élaborée par l'agence SAFE-Li dans le cadre de ses audits terrain et sur la base des réglementations, des connaissances scientifiques et des recommandations de prévention en vigueur, a une vocation pédagogique. Elle doit permettre de faciliter le dialogue entre fournisseurs et acheteurs. La note obtenue n'a pas vocation à être communiquée ou utilisée pour tout autre usage sans autorisation préalable à demander à l'agence SAFE-Li et l'association 3AR, co-auteurs des fiches SANISCORE.

- Sous forme de fluide, lait, crème, ou lotion, à l'exclusion des aérosols ou des sprays**
 - ▶ *Ce qui protège d'une aérosolisation et du risque d'inhalation de microgouttelettes chargées en substances chimiques préoccupantes*
- Porteur de la mention pour « enfants » et préférentiellement pour « bébés »**
 - ▶ *Ce qui impose au fabricant/ responsable de la mise sur le marché, des tests et des critères d'évaluation toxicologique plus exigeants et protecteurs*
- Sans filtres UV organiques d'origine chimique, notamment ceux identifiés ou suspectés perturbateurs endocriniens ⁽¹⁾**
- Avec une protection solaire assurée majoritairement par des filtres UV minéraux (oxyde de titane (titanium dioxide), oxyde de zinc (zinc oxide))**
- Si le produit de protection solaire est non labellisé COSMOS (Cosmébio/ECOCERT), alors la mention [Nano] doit être absente de la liste des ingrédients (INCI)**
 - ▶ *En l'absence de méthodes de caractérisation des nanomatériaux harmonisées et normées, la fiabilité des mesures de taille des particules minérales n'est pas garantie. C'est pourquoi la labellisation COSMOS impose la mention [Nano] pour tous les filtres minéraux utilisés dans un produit de protection solaire quelle que soit la taille des particules.*
- Sans parfum**
 - ▶ *Ce qui exclut la présence de certains phtalates, potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus, et des 82 allergènes cosmétiques dont certains sont potentiellement photosensibilisants (règlement (UE) 2023/1545 de la Commission du 26 juillet 2023).*
- Sans huile essentielle, sans colorant**
 - ▶ *Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.*
- Sans aucun allergène de la liste sur l'Annexe III (et ses mises à jour) du règlement Cosmétique européen**
 - ▶ *Ce qui exclut notamment le conservateur Benzyl Alcohol (ingrédient accepté par la certification COSMOS).*
- Sans les ingrédients interdits par les labels de référence : les silicones, les huiles minérales, les conservateurs ⁽²⁾ et voir liste du critère « labels », les ingrédients à préfixe « PEG », les ammonium quaternaires (par exemple : polyquaternium, stearylalkonium), les agents chélatants ⁽³⁾...**
 - ▶ *Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants ou potentiellement perturbateurs endocriniens*

⁽¹⁾ Par exemple : Octocrylène, Ethylhexyl salicylate, Homosalate, Ethylhexyl methoxycinnamate (EHMC), Benzophénone-3 (et -1,-2,-4,-5), 4-méthylbenzylidène camphor (4-MBC), isoamyl p-méthoxycinnamate

⁽²⁾ Les isothiazolinones : Chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone, octylisothiazolinone
Les libérateurs de formol : Benzylhemiformal, Bronopol TM, Diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, Imidazolidinyl urea, Quaternium-15, Sodium hydroxymethylglycinate, Chlorphenesine

⁽³⁾ Par exemple l'EDTA (Éthylène diamine tétraacétate disodique) et ses sels, le tetrasodium glutamate diacétate, le tetrasodium iminodisuccinate

Comptabilisez les cases cochées
Et reportez la note sur 10 obtenue par votre produit : / 10

Nom, fonction, signature et cachet de la personne ayant rempli ce document :